

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES LUDOTHÈQUES

La ludothèque est un espace de vie culturelle, de rencontre autour du jeu et du jouet, dédié aux enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (2 au maximum).

Dans cet espace, des jeux et jouets sont mis à disposition pour favoriser l'expérimentation, la socialisation, l'intégration et le partage des cultures.

La ludothèque a pour vocation de « donner du plaisir à jouer ».

Au sein de la ville de Mantes-la-Jolie, il existe 2 ludothèques qui dépendent du service Petite Enfance, ouvertes au public Mantais et extra-muros.

Les familles peuvent néanmoins venir accompagnées de la fratrie (frères et sœurs de plus de 6 ans), à la condition que les plus grands respectent les plus jeunes.

Les ludothèques accueillent aussi les Assistant(e)s Maternel(le)s en activité libérale et de la crèche familiale, les structures Petite Enfance, les Accueils Collectifs pour Mineurs maternels (A.C.M.) et les écoles maternelles de la ville de Mantes-la-Jolie pour des séances d'une heure.

I-LES LUDOTHÈQUES CHOPIN ET PAUL-BERT

A. La ludothèque Chopin

Elle est située dans le quartier du Val Fourré, au sein du Centre Médico-Social Chopin (1, rue Frédéric-Chopin / contact: 01 34 78 98 85).

Horaires d'ouverture au public

En période scolaire :

- Lundi : 10h à 12h et 13h30 à 16h30
- Mardi : 8h45 à 12h et 15h à 17h30
- Mercredi : 8h45 à 12h et 13h30 à 18h
- Vendredi : 8h45 à 12h et 13h30 à 16h30

Pendant les vacances scolaires :

- Lundi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- Mardi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- Mercredi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- Jeudi : 9h à 12h et 13h30 à 17h30
- Vendredi : 9h à 12h et 13h30 à 16h30

La ludothèque Chopin est fermée au public 3 semaines en période estivale et 1 semaine entre le 25 décembre et le 1^{er} janvier, ainsi que les jours fériés et certains ponts (les dates vous seront communiquées ultérieurement et dans un délai raisonnable pour votre organisation).

B. La ludothèque Paul-Bert

La ludothèque Paul-Bert est située dans le quartier de Gassicourt, au sein de l'espace Paul-Bert, (1, place Paul-Bert / contact: 01 34 78 99 95).

La ludothèque est ouverte au public uniquement pendant les périodes scolaires :

- Lundi : 13h30 à 16h30
- Mardi : 9h à 12h15 et 13h30 à 17h30
- Mercredi : 9h à 12h15 et 13h30 à 18h
- Vendredi : 9h à 12h15 et 13h30 à 16h30

Attention, la ludothèque Paul-Bert est fermée pendant les vacances scolaires (sauf pendant le mois de juillet).

II-LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

A. L'adhésion

Elle se fait dans les ludothèques sur présentation du livret de famille et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Attention, tout changement de coordonnées (adresse et/ou numéro de téléphone) ou de composition de la famille doit être signalé le plus rapidement possible à l'équipe de la ludothèque.

La première séance est gratuite. (Séance de découverte)

B. Les inscriptions

Une adhésion annuelle par famille est demandée (valable 12 mois). Celle-ci permet l'accès aux deux ludothèques. Le tarif varie en fonction du lieu d'habitation.

Il n'est pas possible de prendre d'abonnement partiel et aucun remboursement ne sera effectué pour quelque motif que ce soit.

C. Le paiement

Le paiement se fait dans une des mairies de la Ville sur présentation du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du formulaire rempli par les ludothécaires lors de la séance découverte.

III-LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour le bon fonctionnement de la structure et pour la sécurité de tous, l'accueil à la ludothèque est soumis à des règles de vie qui doivent être respectés par tous.

A. Les règles de vie

Les adhérents s'engagent :

- À mettre des chaussettes ou chaussons pour les parents, enlever les manteaux et chaussures de leur enfant avant de rentrer dans les ludothèques.
- À noter sur une feuille située sur le bureau son heure d'arrivée et de départ, ainsi que le nom et prénom des enfants et le type d'adhésion.
- À ne pas fumer, manger y compris les chewing-gums ou boire à la ludothèque (sauf manifestation exceptionnelle). Les enfants désirant goûter peuvent s'installer dans le hall d'accueil.
- À ne pas rentrer avec des animaux, des objets dangereux ou illicites. Il est recommandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants n'apportent pas d'objet de valeur. La mairie ne sera pas tenue responsable des détériorations ou pertes éventuelles.
- À mettre en mode silencieux, voire éteindre son téléphone portable qui est interdit dans l'espace de jeu.
- À sortir de la pièce pour prendre un appel en prévenant ses enfants et l'équipe de la ludothèque. Ceci doit rester exceptionnel et discret pour ne pas déranger les professionnels du Centre de vie sociale dans leur travail.
- À respecter le matériel utilisé en le rangeant à sa place quand celui-ci n'est plus utilisé et à signaler à l'équipe si le jeu est incomplet ou détérioré.
- À adopter un comportement convivial et respectueux vis-à-vis de tous.
- À ne pas courir ou crier.

B. Autres règles

- Les accompagnants peuvent uniquement prendre en photo leur enfant et ceux qu'ils accompagnent.
- La séance de jeu dure une heure environ. Chaque famille range ce que les enfants ont utilisé en cours de séance et avant de partir. Le rangement est l'affaire de tous : enfants et adultes y participent.
- Le temps de jeu s'arrête 15 minutes avant la fermeture de la ludothèque (15 minutes consacrées au rangement).
- Le coin bébé est réservé aux enfants « non marchants ».
- L'accès à la piscine à balles est interdit aux enfants de plus de quatre ans, aux enfants déguisés et aux jouets.
- Les toilettes et la table de change doivent rester propres. Les couches doivent être déposées enveloppées dans un sac plastique dans la poubelle prévue à cet effet. Les espaces de vie (salle de la ludothèque, toilettes, hall d'accueil) doivent être respectés et laissés propres dans un souci de bien être pour tous les usagers.
- Les adhérents peuvent arriver au maximum 45 minutes avant l'heure de fermeture (exemple si la ludothèque ferme à 17h30, ils peuvent venir à 16h45 soit 30 minutes de jeu et 15 minutes de rangement).
- Le non-respect de ces règles de vie et tout comportement nuisible au bon fonctionnement de la ludothèque pourront entraîner l'exclusion provisoire ou définitive de l'adhérent.

IV-SURVEILLANCE, ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes qui les accompagnent, en aucun cas de l'équipe de la ludothèque.

A. Les adhérents ou usagers

- Les parents doivent joindre à leur dossier d'inscription une attestation de responsabilité civile pour chaque membre de la famille participant aux activités des ludothèques. Cette assurance permet de couvrir les familles en cas de dommages à un tiers.
- Il appartient aux accompagnateurs de vérifier que les enfants utilisent des jeux adaptés à leur âge (enfants de moins de 36 mois).
- En cas de dégâts matériels ou corporels causés par un enfant, la responsabilité civile des parents pourra être recherchée.
- Les enfants ne peuvent entrer ou quitter seuls la ludothèque.
- Les adhérents ne pourront pas fréquenter la ludothèque en cas de maladie contagieuse.

B. Le personnel de la ludothèque

- Le personnel de la ludothèque a pour mission de mettre en jeu, aider, conseiller, accompagner, écouter et veiller au bon déroulement des séances de jeu.
- En cas d'accident, le personnel de la ludothèque peut être amené à contacter les services de secours.
- Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du règlement.

C. La Mairie de Mantes-la-Jolie

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol, détérioration ou perte de tout objet personnel, y compris les poussettes.

Tout usager par le fait de son inscription est soumis au présent règlement et s'engage à le respecter. Le règlement est affiché et consultable dans chaque ludothèque.

Fait à Mantes la Jolie, le

Signature des parents ou représentants légaux
(avec la mention « lu et approuvé »)